

23.11.2016 - 11:25 Uhr

## Media Service: Conseil suisse de la presse: En fauteuil roulant ou non? (prise de position 37/2016)

Bern (ots) -

Parties: Concordia c. «Tages-Anzeiger»/«Der Bund»

Thèmes: Recherche de la vérité / Suppression d'éléments d'information / Audition lors de reproches graves / Rectification

Plainte partiellement acceptée

Résumé

Un journaliste a-t-il le droit d'évoquer qu'une patiente est assise dans un fauteuil roulant alors qu'il ne l'a jamais vue ni interrogée?

Le «Tages-Anzeiger» et le «Bund», qui appartiennent tous deux à Tamedia, ont abordé en février 2015 le cas d'une patiente atteinte d'un mal rare, la maladie de Pompe, et tributaire d'un des médicaments les plus chers de Suisse. Cette femme ayant une forte surcharge pondérale et le médicament étant dosé en fonction du poids, sa caisse-maladie lui avait demandé, alors qu'elle avait déjà suivi une cure d'amaigrissement, de perdre à nouveau six kilos.

L'assurance n'a pas contesté les faits, mais elle a signalé dans la plainte qu'elle a adressée au Conseil de la presse que l'intéressée n'est nullement - comme le relatent les articles - clouée à son fauteuil roulant.

Ni Tamedia ni l'assurance n'étant parvenues à attester, pendant la procédure, que la femme est ou n'est pas durablement tributaire de son fauteuil roulant, le Conseil de la presse s'est limité à un aspect secondaire important. L'organe d'autocontrôle des médias suisses a dû prononcer un blâme à l'encontre du «Tages-Anzeiger» parce que le journal avait, dans son compte rendu en ligne, diffusé l'affirmation d'une organisation de protection des patients que la manière de procéder de la caisse-maladie était «systématique».

Le «Tages-Anzeiger online» aurait dû confronter l'assureur avec le reproche qui lui était fait avant de publier. Il a certes complété son compte rendu le lendemain par une déclaration de la caisse-maladie, mais cela ne suffit pas pour contrer le blâme du Conseil de la presse pour omission d'audition lors de reproches graves.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Effingerstrasse 4a  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100795991> abgerufen werden.